

ASSURANCE FF HOCKEY ASSISTANCE

Fédération Française de HOCKEY
Saison sportive 2019/2020



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.908

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, l'Assuré doit obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE, se conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 :

- par téléphone au (33.1) 41 85 81 02
- par télécopie au (33.1) 41 85 85 71

N'omettez pas :

- de communiquer votre numéro de contrat N°58.223.908
- de préciser votre nom, votre prénom,
- de préciser la nature de l'affection ou de l'accident,
- le numéro de téléphone où vous pouvez être joint,
- votre numéro de licence et votre club.
- **Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge à posteriori.**
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

LES ASSURES :

Les licenciés de la Fédération, résidant en France, en Corse, dans les DOM-TOM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Les licenciés résidant hors de France Métropolitaine, DOM-TOM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la Fédération, de ses organismes déconcentrés, Ligues, Comités et/ou clubs affiliés.

LA GARANTIE:

Generali IARD a confié la mise en œuvre de cette garantie à la Société Spécialisée du Groupe GENERALI, **EUROP ASSISTANCE**.

En cas de maladie ou accident survenant au cours des activités au sein de la FF HOCKEY, EUROP ASSISTANCE garantit l'organisation, la mise en œuvre et la prise en charge des prestations suivantes :

GARANTIE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- **Transport / Rapatriement** de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger – en fonction des seules exigences médicales, soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile.
 - Seul l'intérêt de l'Assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
 - Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
 - Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.
 - Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge, l'Assuré réserve à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient et s'engage à lui rétrocéder les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

- Retour des accompagnants :

Lorsque l'Assuré est transporté dans les conditions ci-dessus, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport depuis la France ou l'étranger, des passagers du véhicule de l'Assuré jusqu'à leur domicile en France métropolitaine par train 1ère classe ou par avion en classe économique. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation «Présence hospitalisation».

- Présence hospitalisation :

Lorsque l'Assuré est hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors d'un déplacement en France ou à l'étranger et que les médecins d'EUROP ASSISTANCE ne préconisent pas un transport avant 3 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique d'une personne, choisie par l'Assuré, depuis la France métropolitaine afin qu'elle se rende à son chevet. EUROP Assistance prend également en charge les nuits d'hôtel à concurrence de **125€ TTC** par nuit pour un maximum de 7 nuits.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Retour d'un Accompagnant assuré ».

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de **152.500 € TTC**, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

ASSURANCE FF HOCKEY ASSISTANCE



Fédération Française de HOCKEY
Saison sportive 2019/2020

Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.908

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE,
- tant que l'Assuré est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport et l'Assuré s'engage, dans tous les cas, à rembourser cette avance 30 jours après réception de la facture d'EUROP ASSISTANCE.

- Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **152 500 € TTC** par bénéficiaire et par événement. Une franchise de **30 €** est appliquée par événement et bénéficiaire.

EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **160 €**.

- Envoi de médicaments à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé et ne dispose pas des médicaments, ordonnés par un médecin indispensables, à la poursuite d'un traitement en cours et qu'il ne peut pas se procurer un équivalent sur place, EUROP ASSISTANCE recherche et envoie, en accord avec le médecin prescripteur, ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat. L'Assuré s'engage à régler la facture dès réception.
- L'abandon de la fabrication des médicaments par le laboratoire, la non-disponibilité en France métropolitaine constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de la prestation.

GARANTIES EN CAS DE DECES

Transport - rapatriement en cas de décès :

- EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine ainsi que les frais de cercueil à concurrence de **2.500 €**.
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission.
- Retour des membres de la famille : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le retour des membres de la famille bénéficiaire jusqu'à la ville la plus proche du lieu d'inhumation en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique.

Retour anticipé : le bénéficiaire apprend au cours de son déplacement couvert, l'hospitalisation imprévue ou le décès d'un membre de sa famille dans son pays de résidence, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son voyage aller et retour en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique afin qu'il se rende vers la ville la plus proche du lieu d'hospitalisation ou des funérailles, dans son pays de résidence.

GARANTIES ASSISTANCE VOYAGE

Accompagnement des enfants : à la suite du rapatriement médical du bénéficiaire organisé par nos soins, et ce dernier étant dans l'incapacité de s'occuper de ses enfants abonnés de moins de 18 ans, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller/retour par train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique d'une personne désignée par le bénéficiaire depuis son pays de résidence ou d'une hôtesse, afin de ramener les enfants du bénéficiaire dans son pays de résidence.

Retour en cas de sinistre au domicile : le bénéficiaire apprend, à la suite d'un incendie, d'un cambriolage ou d'une inondation de son domicile survenu pendant son déplacement couvert, que sa présence sur place est indispensable pour y effectuer des démarches administratives : EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son retour jusqu'à son domicile en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique.

Retour anticipé en cas d'attentat : dans un rayon de 100km du lieu de déplacement du bénéficiaire survient un attentat, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son retour à son domicile par train 1^{ère} classe ou avion classe économique (délai de 72H maximum après sa survenance).

Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle : pendant le déplacement du bénéficiaire et à l'endroit où il se trouve survient une catastrophe naturelle, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge son retour au domicile par train 1^{ère} classe ou avion classe économique (délai de 72H maximum après sa survenance).

Transmission de messages urgents : Au cours d'un déplacement couvert, un Bénéficiaire est dans l'impossibilité de contacter une personne qui réside dans un pays européen : nous transmettons, à l'heure et au jour qu'il aura choisi, le message qui nous aura été préalablement communiqué par téléphone à un numéro exclusivement réservé à cet usage : 33 1 41 85 81 13. Il pourra aussi utiliser ce numéro pour laisser un message destiné à une personne de son choix qui pourra en prendre connaissance sur simple appel.

Perte, vol ou destruction des documents d'identité et/ou des moyens de paiement : en cas de perte ou de vol des documents d'identité du bénéficiaire : EUROP ASSISTANCE informe le bénéficiaire des démarches à accomplir.

ASSURANCE FF HOCKEY ASSISTANCE

Fédération Française de HOCKEY
Saison sportive 2019/2020



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.908

En cas de perte ou de vol des moyens de paiement, EUROP ASSISTANCE met en place une avance de fonds (moyennant un garant) pour le bénéficiaire à concurrence de 2.500 €.

Informations santé & voyage : Notre service d'assistance est à votre disposition 24h/24 pour vous donner des informations objectives dans le domaine de la santé et du voyage (vaccins, médicaments, formalités administratives à accomplir avant un voyage, conditions de vie locale,...).

Frais de recherche et de secours en mer et montagne : EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais de secours en mer et en montagne (y compris ski hors-piste) à concurrence de **15.000 €**, secours organisés par une société agréée.

Informations santé du sport et structures spécialisées en pathologie du sport :

De 8h00 à 19h30, sauf les dimanches et jours fériés :

- nous recherchons et communiquons au bénéficiaire les informations à caractère documentaire qui lui permettront d'orienter ses démarches dans les domaines suivants :
- Contre-indications médicales à la pratique d'un sport
- Sport et médicaments
- Pratique d'un sport suite à une opération chirurgicale ou à l'annonce d'une maladie.
- nous pouvons renseigner le bénéficiaire lorsqu'il doit prendre une décision concernant une intervention chirurgicale liée à une pathologie du sport.

L'ensemble des dépenses engagées au titre des prestations d'assistance, en cas d'acte de terrorisme ou d'émeute, ne pourra pas dépasser 700.000 € TTC par événement.

LES EXCLUSIONS :

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé par la garantie « TRANSPORT/RAPATRIEMENT » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, ses conséquences, et les frais en découlant,
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,

ASSURANCE FF HOCKEY ASSISTANCE

Fédération Française de HOCKEY
Saison sportive 2019/2020



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.908

- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant,
- les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant,
- les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer,
- l'organisation des recherches et secours des personnes dans le désert, et les frais s'y rapportant,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de voyage,
- les frais de restaurant,
- les frais de douane.

EXCLUSIONS GENERALES :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation contractuelle (prestations « RETOUR ANTICIPE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE »), un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Nous mettons en œuvre tous les moyens possibles et nécessaires afin de vous porter assistance où que vous vous trouviez dans la zone définie aux Dispositions Particulières et conformément aux termes des présentes Dispositions Générales.

Il ne nous sera toutefois possible d'intervenir qu'aux conditions suivantes :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à la libre circulation des personnes et des biens, que ce soit par voie terrestre, maritime, ou aérienne, et pour quelque cause que ce soit, notamment, à la suite d'une décision ou recommandation des autorités locales, nationales ou internationales, ou de la survenance d'une Catastrophe naturelle ou d'une situation de guerre,
- qu'à minima l'aéroport international le plus proche du lieu où vous vous trouvez soit ouvert,
- que la sécurité des personnes qui exécuteront les prestations d'assistance soit assurée, étant entendu qu'il n'est pas de notre ressort d'effectuer des opérations à caractère militaire.

ASSURANCE FF HOCKEY ASSISTANCE

Fédération Française de HOCKEY
Saison sportive 2019/2020



Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.908

LES MONTANTS GARANTIS:

Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	Montant Garantie
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour d'un accompagnant	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 3 nuits)	125 € / nuit x 7 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger	152 500 €
Franchise par sinistre	30 €
Remboursement des soins d'urgence dentaires	160 €
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dans le pays de résidence ou d'origine	Transport aller / retour*
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques
Avec une prise en charge :	
- En cas de décès de l'assuré	1 500 €
- En cas d'agression de l'assuré	1 500 €
Assistance en cas de décès	Montant Garantie
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille	Transport Aller et Retour (1)
Prise en charge des frais de cercueil	2 500 €
Accompagnement du défunt (Formalités décès)	Transport Aller et Retour (1)
Assistance voyage	Montant Garantie
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	15 000 €
Retour anticipé :	
- en cas de sinistre au domicile,	Transport retour (1)
- en cas d'attentat,	Transport retour (1)
- en cas de catastrophe naturelle	Transport retour (1)
Accompagnement des enfants de moins de 18 ans	Transport Aller et Retour (1)
Transmission de messages urgents	Frais réels
Envoi de médicaments	Frais d'expédition
Assistance vol, perte	Service téléphonique
Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement)	Avance 2 500 €
Informations voyage	Service téléphonique et site Internet
Informations santé	Service téléphonique et site Internet
Informations santé du sport	Service téléphonique
Informations structures spécialisées en pathologie du sport	Service téléphonique
Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire	700 000 €/événement/ pour l'ensemble des Assurés

- (1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique. En cas de sinistre au domicile, d'attentat ou de catastrophe naturelle : (1) organise et prend en charge le voyage retour uniquement en train 1 ère classe ou en avion de ligne classe économique.

Pour toute information complémentaire sur le contrat, vous pouvez contacter :

AIAC Courtage
N°Vert : 0.800.886.486
Assurance-ffhockey@aiac.fr